



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2011-104-9 du 14 AVR. 2011

**Objet : Information des Acquéreurs et des Locataires de Biens Immobiliers
sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs
situés sur la commune d'ASPREMONT**

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 210-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 modifié fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le département des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 n° 2011-102-10 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs fixant le nouveau zonage réglementaire du risque sismique pour le département des Hautes-Alpes ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet.

ARRETE

Article 1er : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'ASPREMONT, sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la délimitation des zones exposées ;
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie d'ASPREMONT.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R.125-25 du code de l'environnement ;

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie ;

Article 4 Ce dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture - <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux et, à ce titre, être déféré devant du Tribunal Administratif de Marseille dans le délais de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Briançon, Mesdames et Messieurs les chefs de service régionaux et départementaux, Monsieur le maire d'ASPREMONT sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Francine PRIME

Commune de ASPREMONT

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011-104-9

du 14 avril 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ ou non

date _____

aléa _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ ou non

date _____

effet _____

date _____

effet _____

date _____

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des Immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du périmètre de la commune d'ASPREMONT ci-jointe

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date mars 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DES HAUTES-ALPES

Document d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de

ASPREMONT

Articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement



La totalité du territoire communal tel que délimité sur la carte ci-dessus, est soumis
à un risque sismique de niveau 2 « faible »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2011-102-10 du 12/04/2011

Objet : Information des Acquéreurs et des Locataires de Biens Immobiliers sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 modifié fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement pour le risque sismique, s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté qui modifie la liste fixée par l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 modifié .

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée .

Article 3: L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée .

Article 4 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour pour chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes dans les conditions définies à l'article R.125-25 du code de l'environnement .

Article 5 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 6: Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires de toutes les communes des Hautes-Alpes, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

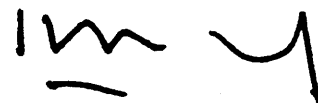
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « le Dauphiné Libéré ».

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture – <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux et, à ce titre, être déféré devant du Tribunal Administratif de Marseille dans le délais de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Briançon, Mesdames et Messieurs les chefs de service régionaux et départementaux, Mesdames et Messieurs les maires du département des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Francine PRIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE I

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011.102.10... en date du 12/04/2011
Relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de Biens Immobiliers
sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs**

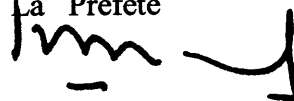
Liste des communes en zone de sismicité faible (Zone N° 2)
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels
et technologiques à tout contrat de vente ou de location

COMMUNES
ANTONAVES
ASPREMONT
BARRET-SUR-MEOUGE
BATIE-MONTSALEON (La)
BEAUME (La)
BERSAC (Le)
BRUIS
CHABESTAN
CHANOUSSE
CHATEAUNEUF-DE-CHABRE
OURRES
EPINE (L')
ETOILE-SAINT-CYRICE
EYGUIANS
FAURIE (La)
HAUTE-BEAUME (La)
LAGRAND
LARAGNE
MEREUIL
MONTBRAND
MONTCLUS
MONTJAY
MONTMORIN

COMMUNES (suite)
MONTROND
MOYDANS
NOSSAGE-ET-BENEVENT
ORPIERRE
OZE
PIARRE (La)
RIBEYRET
ROSANS
SAINT-ANDRE-DE-ROSANS
SAINTE-COLOMBE
SAINT-GENIS
SAINTE-MARIE-DE-ROSANS
SAINT-PIERRE-D'ARGENCON
SAINT-PIERRE-AVEZ
SALEON
SALERANS
SAVOURNON
SERRES
SIGOTTIER
SORBIERS
TRESCLEOUX

Etablie le 12/06/2011

La Préfète



Francine PRIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE II

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du cabinet
et de la sécurité

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011.02.10. en date du 12/04/2011
Relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de Biens Immobiliers
sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs

Liste des communes en zone de sismicité modérée (Zone N° 3)
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels
et technologiques à tout contrat de vente ou de location

COMMUNES
AGNIERES-EN-DEVOLUY
ASPRES-LES-CORPS
ASPRES-SUR-BUECH
BARCILLONNETTE
BENEVENT-ET-CHARBILLAC
BUISSARD
CHABOTTES
CHATEAUNEUF-D'OZE
CHATEAUVIEUX
CHAUFFAYER
CLUSE (La)
COSTES (Les)
ESPARRON
FARE (La)
FOREST-SAINT-JULIEN
FOUILLOUSE
FREISSINOISE (La)
FURMEYER
GAP
GLAIZIL (Le)
GRAVE (La)
CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR (La)

COMMUNES (suite)
INFOURNAS (Les)
JARJAYES
LARDIER-ET-VALENCA
LAYE
LAZER
LETTRET
MANTEYER
MONETIER-ALLEMONT
MONTMAUR
MOTTE-EN-CHAMPSAUR (La)
NEFFES
NOYER (Le)
PELLEAUTIER
POET (Le)
POLIGNY
RABOU
RIBIERS
ROCHE-DES-ARNAUDS (La)
ROCHETTE (La)
SAINT-AUBAN-D'OZE
SAINT-BONNET
SAINT-DISDIER-EN-DEVOLUY
SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY
SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR
SAINT-FIRMIN
SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR
SAINT-LAURENT-DU-CROS
SAINT-MAURICE-EN-VALGAUDEMAR
SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL
SAIX (Le)
SAULCE (La)
SIGOYER
TALLARD
UPAIX
VENTAVON
VILLAR-D'ARENE
VILLAR-LOUBIERE
VITROLLES

Etablie le 12/04/2011

La Préfète

Francine PRIME

ANNEXE III

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011.102.10. en date du 12/06/2011
Relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de Biens Immobiliers
sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs**

Liste des communes en zone de sismicité moyenne (Zone N° 4)
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels
et technologiques à tout contrat de vente ou de location

COMMUNES
ABRIES
AIGUILLES
ANCELLE
ARGENTIERE-LA-BESSEE (L')
ARVIEUX
AVANCON
BARATIER
BATIE-NEUVE (La)
BATIE-VIEILLE (La)
BREZIERS
BRIANCON
CELLAC
CERVIERES
CHAMPCELLA
CHAMPOLEON
CHATEAUROUX-LES-ALPES
CHATEAU-VILLE-VIEILLE
CHORGES
CREVOUX
CROTS (Les)
EMBRUN
ESPINASSES
EYGLIERS
FREISSINIERES
GUILLESTRE
MOLINES-EN-QUEYRAS
MONETIER-LES-BAINS (Le)
MONTDAUPHIN
MONTGARDIN

COMMUNES (suite)
MONTGENEVRE
NEVACHE
ORCIERES
ORRES (Les)
PELVOUX
PRUNIERES
PUY-SAINT-ANDRE
PUY-SAINT-EUSEBE
PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-VINCENT
PUY-SANIERES
RAMBAUD
REALLON
REMOLLON
REOTIER
RISOUL
RISTOLAS
ROCHEBRUNE
ROCHE-DE-RAME (La)
ROUSSET
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
SAINT-APOLLINAIRE
SAINT-CHAFFREY
SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
SAINT-CREPIN
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
SAINT JEAN-SAINT NICOLAS
SAINT-LEGER-LES-MELEZES
SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
SAINT-SAUVEUR
SAINT-VERAN
SALLE-LES-ALPES (Les)
SAUZE (Le)
SAVINES-LE-LAC
THEUS
VAL-DES-PRES
VALLOUISE
VALSERRES
VARS
VEYNES
VIGNEAUX (Les)
VILLAR-SAINT-PANCRACE

Etablie le 12/06/2011

La Préfète

Francine PRIME